



## Campagne de contrôle Étiquetage et Allergènes - 2022

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), dans le courant de l'année 2022.

### 1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires ainsi que la conformité de l'information au consommateur de certains allergènes à déclaration obligatoire.

Le système de contrôle de l'étiquetage et des allergènes est décrit sous :

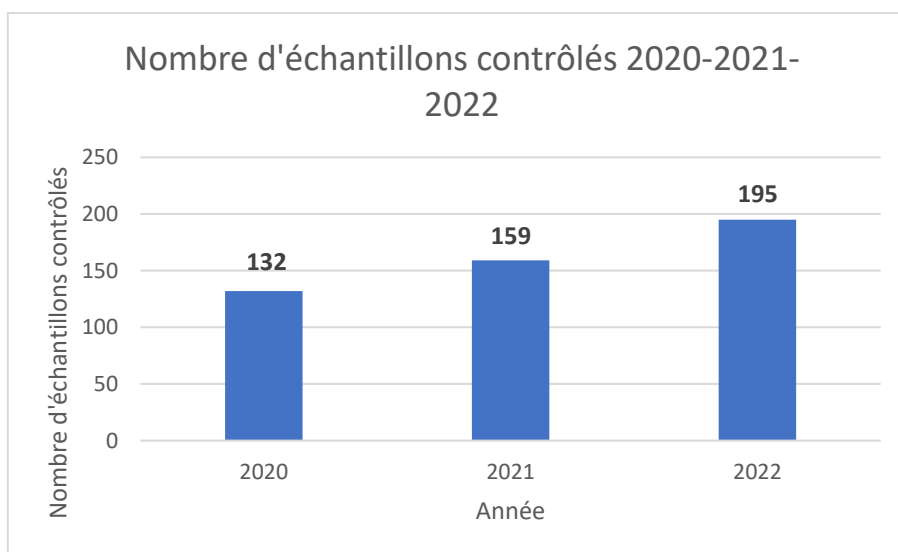
[https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite\\_alimentaire/fr/publications/link-liste/plan-control-rapports/tc-mancp-doc-613-tiquetage-allgations-allergnes.pdf](https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite_alimentaire/fr/publications/link-liste/plan-control-rapports/tc-mancp-doc-613-tiquetage-allgations-allergnes.pdf)

### 2. Les résultats

#### 2.1. Tableau récapitulatif pour contrôles étiquetage

##### a) Nombre d'échantillons contrôlés

Le tableau suivant reprend le nombre d'échantillons pour lesquels un contrôle étiquetage a été effectué au cours des années 2020, 2021 et 2022.

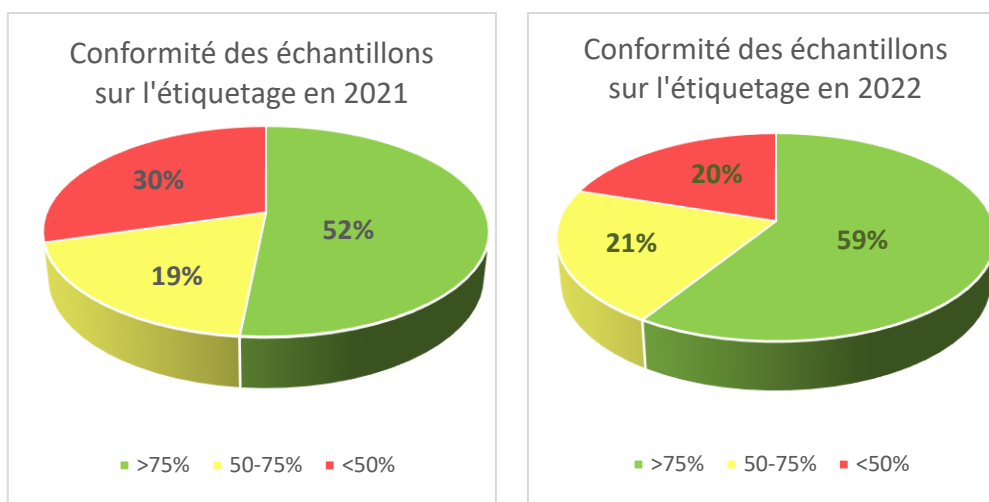




Le nombre d'échantillons contrôlés a augmenté en 2022 par rapport aux années précédentes.

Le nombre d'échantillons ayant fait l'objet d'un contrôle étiquetage en 2022 est de 195.

#### b) Pourcentage de conformité



Description des différents résultats obtenus	
> 75%	L'échantillon présente un niveau de conformité acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage
50-75%	L'échantillon présente un niveau de conformité médiocre avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité
< 50%	L'échantillon présente un niveau de conformité non-acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité dans les meilleurs délais

Pour l'année 2022, 59% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité supérieur à 75%, alors que 20% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité inférieur à 50%. Par rapport à l'année 2021, le niveau de conformité est légèrement plus élevé en 2022. Ceci s'explique par le fait qu'en 2022, il y a eu plus de contrôles aléatoires et moins de contrôles ciblés suite à des non-conformités constatées.

En 2022, il y a eu plusieurs campagnes étiquetage dont notamment les sucres, les plats préparés, les snacks salés, les pâtes à tartiner sucrées et salées et les confiseries de Noël.



## 2.2. Tableau récapitulatif pour les listes de contrôle étiquetage

### a) Nombre de contrôles par check-list

Check-lists étiquetage	Année		
	2020	2021	2022
1169-2011- Etiquetage de base	90	142	179
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	35	109	159
Allégations nutritionnelles et de santé	34	37	46
Compléments alimentaires	11	28	18
Eaux minérales naturelles	1	2	0
Langues officielles au Luxembourg	23	14	14
<b>Grand Total</b>	<b>194</b>	<b>332</b>	<b>416</b>

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des contrôles par liste de contrôle. Comme indiqué dans le premier tableau, le nombre de contrôles étiquetage a augmenté par rapport à l'année précédente, le nombre de listes de contrôle effectuées a également augmenté. Ceci s'explique par le fait qu'un contrôle peut contenir plusieurs listes de contrôle.

En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage, généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires s'y ajoute. Finalement, si les mentions obligatoires ne figurent pas sur l'emballage dans une langue officielle, à savoir le français, l'allemand ou le luxembourgeois, la liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

### La notation des différents critères

Descriptions des différents notations	
Conforme	Le critère est conforme à la législation alimentaire
Non-conforme	Le critère n'est pas conforme à la législation alimentaire
Non-contrôlé	Le critère n'a pas pu être contrôlé
Non-applicable	Le critère ne s'applique pas au produit en question
Sous-réserve	Des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si le critère est conforme ou non-conforme



## b) Pourcentage de conformité

Liste de contrôle	Conforme	Non-conforme	Non-conformité mineure	Non-contrôlé	Non-applicable	Sous-réserve
<b>Liste de contrôle - Etiquetage de base</b>	<b>48%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	<b>26%</b>	<b>1%</b>
5. Langues	91%	2%	3%	4%	0%	0%
10. Pratiques loyales	63%	25%	11%	1%	0%	0%
20. Lisibilité	32%	23%	11%	34%	0%	0%
30. Dénomination de vente	77%	9%	12%	2%	0%	0%
40. Liste des ingrédients	66%	15%	15%	0%	4%	1%
50. Allergènes	41%	8%	17%	4%	30%	1%
60. QUID	51%	11%	1%	7%	30%	0%
70. Quantité nette	81%	13%	6%	0%	0%	0%
80. Date de durabilité minimale ou date limite de consommation	56%	8%	26%	6%	4%	0%
90. Conditions de conservation et/ou d'utilisation	70%	3%	0%	1%	25%	1%
100. Nom et adresse de l'exploitant	69%	10%	20%	1%	0%	0%
110. Pays d'origine ou lieu de provenance	6%	0%	1%	0%	82%	12%
120. Mode d'emploi	23%	1%	2%	1%	74%	0%
130. Ttire alcoométrique volumique acquis	2%	0%	1%	0%	97%	0%
140. Mentions obligatoires complémentaires	10%	0%	0%	6%	83%	1%
150. Pertinence et véracité des mentions non obligatoires	0%	15%	0%	60%	16%	9%
160. Numéro de lot	82%	9%	0%	8%	0%	0%
<b>Liste de contrôle - Etiquetage nutritionnel</b>	<b>54%</b>	<b>2%</b>	<b>14%</b>	<b>22%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
10. Déclaration nutritionnelle conforme au règlement	73%	1%	1%	2%	0%	23%
20. Valeur énergétique	52%	2%	19%	26%	0%	0%
30. Nutriment obligatoires	35%	2%	36%	26%	0%	0%
40. Nutriment facultatifs	35%	2%	11%	26%	26%	0%
50. Expression pour 100 g ou 100 ml ou expression par portion ou	72%	1%	0%	26%	0%	0%
60. Mentions obligatoires et facultatives figurent dans le même cha	55%	2%	16%	26%	0%	0%
<b>Liste de contrôle - Compléments alimentaires</b>	<b>67%</b>	<b>31%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>
1. Dénomination de vente: Complément alimentaire	67%	28%	6%	0%	0%	0%
2. Prévention, traitement guérison d'une maladie humaine	56%	33%	0%	0%	11%	0%
3. Interdiction de mention affirmant ou suggérant qu'un régime alimentaire équilibré et varié ne constitue pas une source suffisante de nutriments	100%	0%	0%	0%	0%	0%
4. Nom des catégories de nutriments ou substances caractérisant le produit ou une indication	67%	33%	0%	0%	0%	0%
5. Portion journalière de produit	72%	28%	0%	0%	0%	0%
6. Avertissement contre le dépassement de la dose journalière indiquée;	61%	39%	0%	0%	0%	0%
7. Déclaration visant à éviter que les compléments alimentaires ne soient utilisés comme substituts d'un régime alimentaire varié	67%	33%	0%	0%	0%	0%
8. Avertissement indiquant que les produits doivent être tenus hor	61%	39%	0%	0%	0%	0%
9. Expression de la quantité en nutriments ou en substances ayant un effet nutritionnel	56%	44%	0%	0%	0%	0%
<b>Liste de contrôle - Allégations nutritionnelles et de santé</b>	<b>24%</b>	<b>16%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>56%</b>	<b>2%</b>
10. Marque, nom commercial, dénomination de fantaisie et descripteurs génériques pouvant être considérés comme allégation nutritionnelle et de santé.	4%	15%	0%	0%	80%	0%
20. Principes généraux applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	57%	35%	0%	4%	0%	4%
30. Profils nutritionnels; les boissons contenant plus de 1.2% d'alcool en volume ne présentent pas d'allégations de santé ou d'allégations nutritionnelles autres que celles portant sur une réduction de la teneur en alcool ou du contenu énergétique	0%	0%	0%	0%	100%	0%
40. Conditions générales applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	50%	35%	0%	4%	0%	11%
50. Obligation d'indiquer la quantité de principes actifs (avec allégation) dans le même champ visuel que l'étiquetage nutritionnel	70%	20%	0%	9%	2%	0%
60. Présence d'une allégation nutritionnelle	48%	17%	0%	0%	28%	7%
70. Présence d'une allégation comparative	2%	0%	0%	2%	91%	4%
80. Restrictions applicables à l'utilisation de certaines allégations de santé	30%	7%	0%	0%	63%	0%
90. Mentions d'étiquetage obligatoires dans le cadre de l'utilisation d'allégations de santé	17%	20%	0%	0%	63%	0%
100. Effets bénéfiques généraux	2%	22%	0%	0%	76%	0%
110. Présence d'une allégation de santé autre que celles faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantile inscrite sur la liste communautaire.	9%	4%	0%	0%	85%	2%
120. Allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie et allégations se rapportant au développement et à la santé infantiles inscrite sur la liste communautaire.	0%	13%	0%	0%	87%	0%
<b>Liste de contrôle - Langues officielles au Luxembourg</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
5. Langues officielles au Luxembourg	0%	100%	0%	0%	0%	0%



Le tableau ci-dessus reprend les 5 listes de contrôles utilisées pour le contrôle de l'étiquetage. Chaque liste de contrôle comprend un certain nombre de critères de contrôles. Le tableau reprend pour chaque critère le pourcentage de conformité et de non-conformité relevé pour l'année 2022. Par liste de contrôle, le critère avec le pourcentage de conformité le plus élevé est marqué en vert et le critère avec le pourcentage de conformité le moins élevé est marqué en rouge.

Pour la liste de contrôle « étiquetage de base », les critères qui sont le plus souvent notés conformes sont les critères sur les langues officielles au Luxembourg et sur le numéro de lot. Ceci s'explique par le fait que pour les échantillons dont l'étiquetage n'est pas présent dans une des trois langues officielles au Luxembourg, la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est utilisée et la liste de contrôle pour l'étiquetage de base n'est pas remplie. Lorsque la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est remplie, celle-ci est donc non-conforme, d'où 100% de non-conformité pour cette liste de contrôle.

Les critères qui sont le plus souvent notés non-conformes sont les pratiques loyales en matière d'information et la lisibilité. Le critère sur les pratiques loyales en matière d'information correspond à l'article 7 du règlement (UE) n°1169/2011 relatif à la tromperie. Ce critère est notamment noté non-conforme lorsque des allégations de santé non-autorisées relatives à la prévention au traitement ou à la guérison d'une maladie humaine sont présentes. Dans ce cas, il est également lié au point 2 de la liste de contrôle « compléments alimentaires » et à la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé ». Par rapport aux années précédentes, il est à noter que la conformité sur le critère sur la lisibilité a diminué. Les échantillons prélevés avaient donc soit une taille des caractères inférieure à celle imposée par la réglementation ou certaines informations n'étaient pas lisibles sur les échantillons.

De façon générale, il peut être constaté que la liste de contrôle « compléments alimentaires » présente un niveau de conformité relativement élevé avec 67% des critères étant conformes. Le niveau de conformité pour cette liste de contrôle reste identique par rapport à l'année 2021.

Cependant, 16% des critères de la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » étaient non-conformes. Par rapport à l'année précédente le taux de non-conformité a considérablement baissé. Ceci s'explique par le fait qu'un certain nombre d'échantillons ont été prélevés de manière aléatoire.

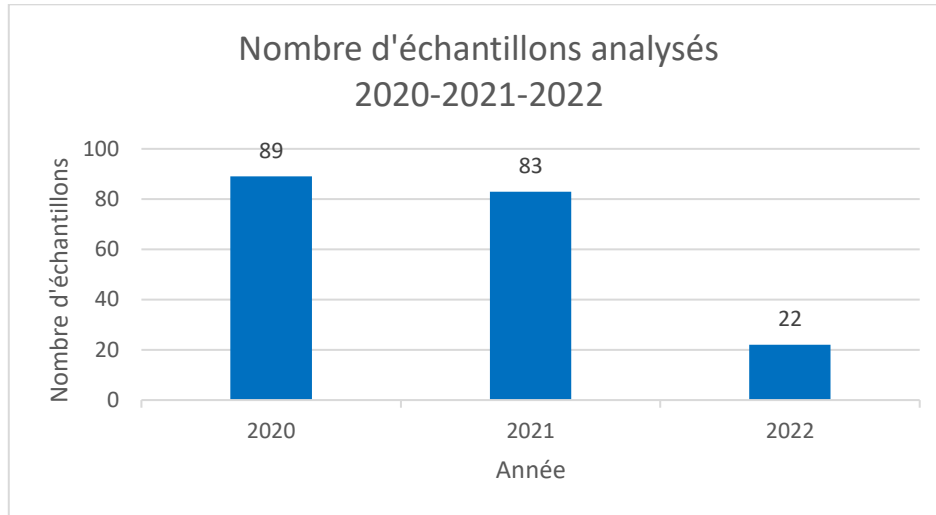
Comme l'année précédente, les critères qui sont le plus souvent non-conformes pour la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » sont les principes généraux applicables à toutes les allégations de santé et les conditions générales applicables à toutes les allégations de santé. En effet, ces deux points sont liés. Si une allégation de santé ne respecte pas les principes généraux applicables aux allégations, en étant par exemple trompeuse et donc non-autorisée, elle ne respecte également pas les conditions générales applicables aux allégations, car elle ne repose pas sur des données scientifiques généralement admises.



### 2.3. Tableau récapitulatif pour analyses allergènes

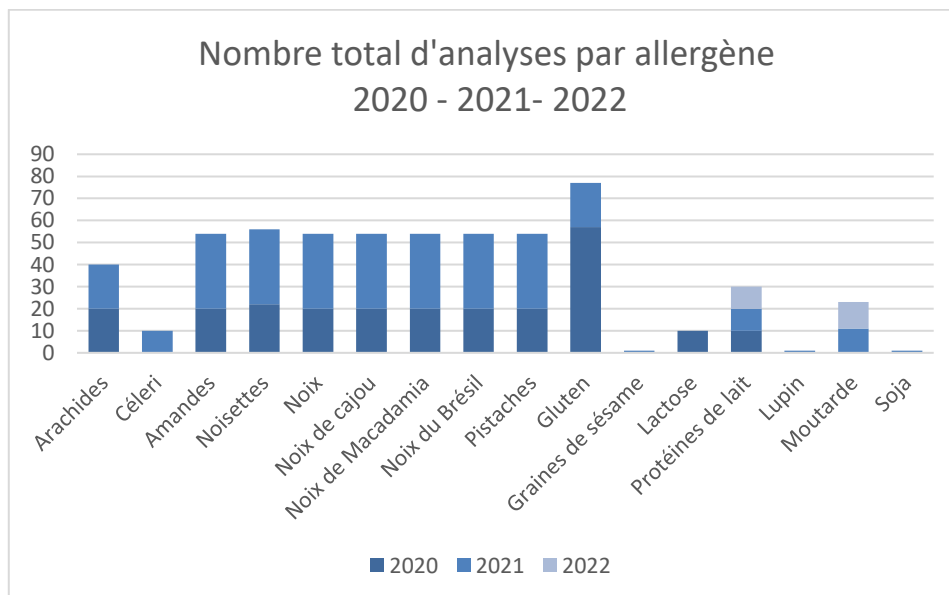
#### a) Nombre d'échantillons prélevés

Le tableau suivant indique le nombre d'échantillons pour lesquels une analyse d'ingrédients allergènes à déclaration obligatoire a été effectuée en 2020, 2021 et 2022.



En raison d'un congé temporaire, le nombre d'échantillons prélevés ainsi que les analyses allergènes ont été fortement réduits pour l'année 2022. La priorité a été mise sur l'analyse du lait dans les produits végétaliens et sur la moutarde dans les produits à base de blé, après que des non-conformités ont été constatées dans d'autres États membres de l'UE.

Étant donné que plusieurs analyses allergènes peuvent être effectuées sur un même échantillon, le nombre d'analyses est plus important que celui du nombre d'échantillons. Le tableau suivant reprend le nombre d'analyses par allergène.

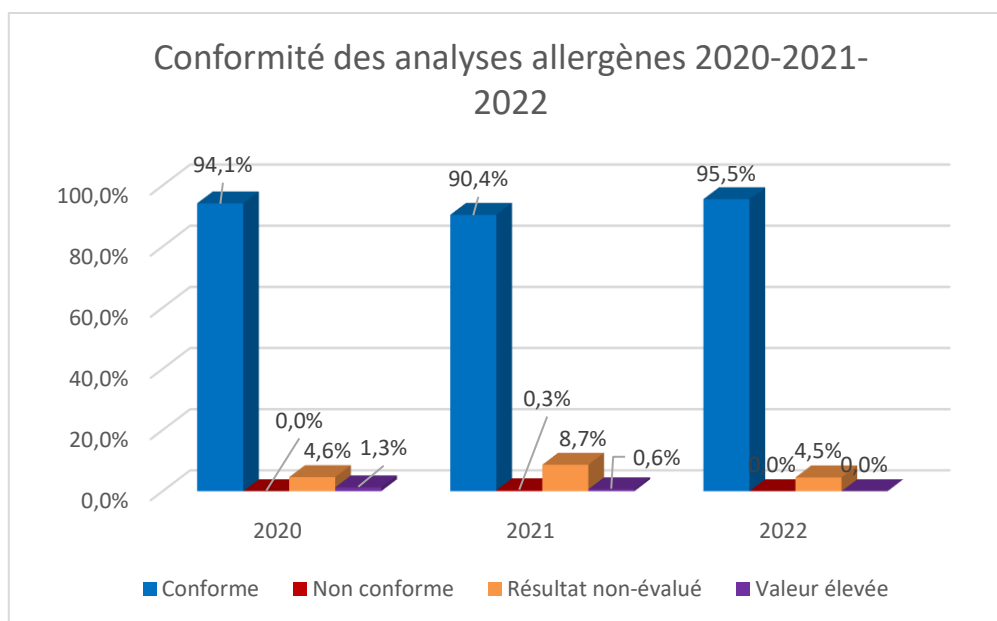




Au total, 573 analyses allergènes ont été réalisées entre 2020, 2021 et 2022. Les analyses sulfites sont reprises dans la fiche campagne de contrôle additifs.

### b) Pourcentage de conformité

Le tableau suivant indique le taux de conformité des analyses allergènes à déclaration obligatoire effectuées en 2020, 2021 et 2022.



Description des différentes non-conformités	
Non conforme	Un allergène non déclaré a été retrouvé en tant qu'ingrédient dans un produit.
Résultat non évalué	Le résultat n'a pas pu être évalué en raison d'incertitudes analytiques ou parce que les allergènes n'ont pas été quantifiés.
Valeur élevée	Un allergène non déclaré a été retrouvé en quantité non négligeable (traces) dans un produit, alors qu'il ne s'agit pas d'un ingrédient repris dans la liste des ingrédients.

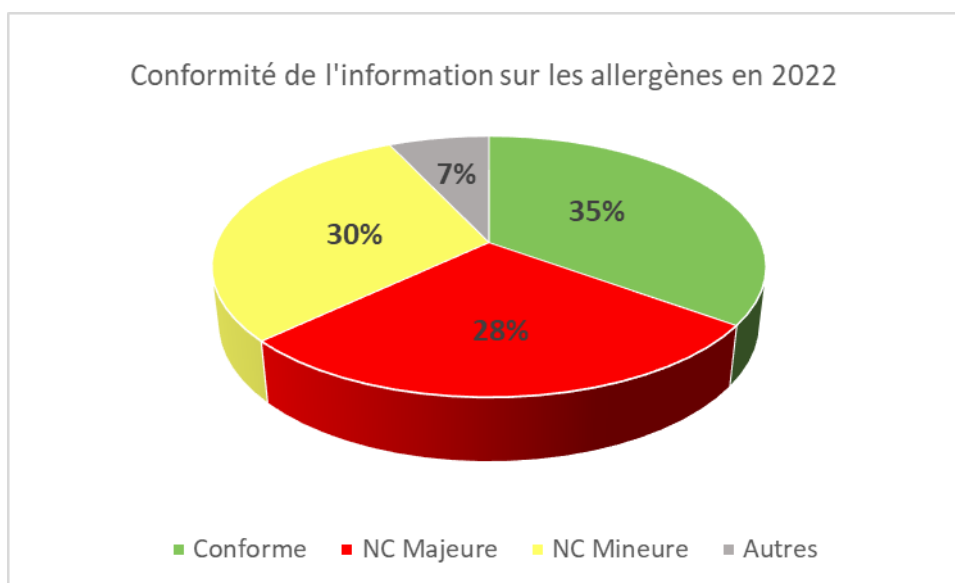
En 2022, aucun échantillon n'était « non conforme ». 95,5% des analyses allergènes sur les produits préemballés étaient « conformes ». Pour 4,5% des analyses, les résultats n'ont pas pu être évalués. En 2022, les « résultats non évalués » sont principalement issus d'une campagne de monitoring visant à faire un état des lieux de la contamination par la moutarde des produits à base de semoule de blé dur. Le Luxembourg a été informé par l'AAC (Administrative Assistance and Cooperation Network) que la récolte de blé 2021 était fortement contaminée par la moutarde, notamment pour les produits en provenance d'Italie. Les analyses réalisées n'ont pas pu confirmer cette information.



## 2.4. Tableau récapitulatif pour les inspections relatives aux allergènes

### a) Résultats des contrôles

L'ALVA effectue des contrôles de la mise à disposition de l'information sur les ingrédients allergènes pour les denrées alimentaires vendues non préemballées.



Descriptions des différentes non-conformités	
NC Majeure	L'information n'est pas présente ou bien la gestion interne des allergènes alimentaires présente un danger pour le consommateur allergique.
NC Mineure	L'information est présente mais s'avère incomplète ou inaccessible.
Conforme	L'information est disponible et complète.
Autres	L'information sur les allergènes n'a pas pu être contrôlée.

La majorité des exploitants du secteur alimentaire qui ont été contrôlés (65 %) met à la disposition de leurs clients une information sur les ingrédients allergènes à déclaration obligatoire, alors que dans 28 % des cas, ces informations font totalement défaut. Une déclaration complète et correcte des allergènes était disponible seulement dans 35 % des établissements contrôlés.





### **3. Conclusions/Discussions**

#### **Mesures prises en cas de manquement :**

Des rapports d'avertissement ont été rédigés pour demander aux exploitants alimentaires de se mettre en conformité.

Les contrôles de suivi nécessaires suite à un premier contrôle non satisfaisant (<75%) peuvent faire l'objet d'une taxe qui couvre les frais de ces contrôles.

### **4. Recommandations**

Les campagnes d'étiquetage et les campagnes de contrôle des allergènes seront reconduites pour 2023.

Le nombre d'échantillons prélevés pour analyses allergènes sera augmenté par rapport à 2022. Des contrôles réguliers sous forme d'inspections seront introduits pour vérifier plus en détail la conformité de la déclaration des allergènes pour les produits non préemballés.

Le nombre d'échantillons prélevés pour des contrôles étiquetage devrait rester constant par rapport à l'année 2023.

La partie étiquetage du site internet avec les fiches explicatives sera mise à jour. Une partie questions-réponses sera ajoutée. De même les questions – réponses de la rubrique « [allergènes](#) » seront mises à jour.